



## Ministère des affaires étrangères et européennes

**DIRECTION GÉNÉRALE DE  
L'ADMINISTRATION**

Paris, le 17 avril 2012

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

N° 3934/DGA/DRH/RH1

*Sous-direction*

*de la Politique des Ressources humaines*

Monsieur le Secrétaire général,

En réponse à votre courrier en date du 6 avril, vous voudrez bien trouver ci-dessous les éléments d'information et de précision suivants :

### Avis formels

- accord pour l'ajout d'un point sur les mesures de restructuration des réseaux à l'étranger pour 2012, sous réserve qu'une telle mesure soit prévue ;
- modification du statut des agents diplomatiques et consulaires pour améliorer le reclassement des conseillers des affaires étrangères admis au concours externe : cette question pourra être évoquée sous le point VII.2, il n'y a pas lieu de l'inscrire en avis formel (cf. réponse en date du 10 avril 2012 au courrier intersyndical du 14 mars 2012).

### Orientations en matière de politique du personnel

- le bilan des élections présidentielles et les permanences et astreintes à l'étranger sont inscrits sous le point VII.9 ;
- le statut des volontaires internationaux est inscrit au point VII.7.

### Questions budgétaires :

- bilan de l'exercice budgétaire 2011 : il figure dans le bilan social 2011 du ministère qui sera prochainement transmis aux membres du comité technique et qui est inscrit à l'ordre du jour sous le point V ;
- perspectives pour 2012 : elles figurent à l'ordre du jour sous le point VIII .1.

M. Thierry DUBOC  
Secrétaire Général du CFDT

### Mesures sociales

- orientations en matière sociale, articulation entre l'ADOS et la mission pour l'action sociale : ces questions n'ont pas à figurer en tant que tel dans un point spécifique de l'ordre du jour, compte tenu des attributions du comité technique ministériel telles que définies par l'article 34 du décret du 15 février 2011 relatif aux comités techniques. Cependant, le bilan social 2011 du ministère, qui est inscrit à l'ordre du jour de ce comité fera l'objet d'un débat conformément à l'article 37 du décret précité. Il contient comme par le passé un chapitre sur l'action sociale du Département. Votre organisation pourra saisir l'occasion de ce débat pour évoquer les orientations du ministère en matière sociale.

### Dialogue social

- architecture du dialogue social à l'administration centrale /demandes syndicales concernant l'institution d'un comité technique spécial à Paris et d'un CHSCT spécial à Paris : cette question sera traitée sous le point IX.3

- nouvelles modalités d'exercice du droit syndical : le III de l'article 17 du décret 2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical reporte son entrée en vigueur au prochain renouvellement des comités techniques dans les administrations dont le CTM a été renouvelé en 2010. C'est le cas de notre ministère. Au vu de ces éléments, il ne nous paraît pas indispensable d'évoquer ce sujet lors du CTM compte tenu de l'ordre du jour déjà très chargé.

### Modernisation, réforme

- point sur la réforme du réseau culturel, évaluation de l'expérimentation Institut français fusion SCAC/EAF : ces questions sont inscrites aux points IX 1 et 2 de l'ordre du jour ;

- réseau consulaire (missions, moyens, effectifs, bilan des pôles régionaux) : cette question est inscrite au point IX .2 ;

- outils de mobilité (token et téléphone portable) et nécessaire étanchéité entre vie professionnelle et vie privée : cette question est traitée sous les points VII.9 et IX.4.

### Questions diverses :

- politique immobilière à l'administration centrale et à l'étranger, rue Huysmans (prix du m2 location et sociologie des occupants) : ces questions sont traitées sous le point X. Nous ajoutons dans la parenthèse la mention de l'immeuble de la rue Huysmans.

En espérant que ces éléments répondent à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, les assurances de ma considération distinguée.



Brice ROQUEFEUIL  
Sous-directeur

de la Politique des Ressources Humaines